

**COMITE SYNDICAL**  
**Mercredi 8 juin 2022 – 10h00**

**Ateliers Magelis**

**Ordre du jour**

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 2 mars 2022

**Rapports d'information**

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à  
monsieur le Président du Pôle Image - Magelis  
Réseau régional de recherche en bande dessinée – 3RBD  
Magelis en fête 2022  
Bilan Immersivity 2022

-----

- |         |       |                                                                                                                                                                                                 |
|---------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rapport | n° 1  | Modification de la représentation de la ville d'Angoulême au Comité Syndical                                                                                                                    |
| Rapport | n° 2  | Désignation représentant à l'association Ecole 42 Angoulême                                                                                                                                     |
| Rapport | n° 3  | Désignation des représentants de la CCI Charente aux commissions                                                                                                                                |
| Rapport | n° 4  | Création d'un emploi permanent de Charge(e) du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels – Modification du tableau des effectifs  |
| Rapport | n° 5  | Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG16                                                                                                                                   |
| Rapport | n° 6  | Modification de la régie d'avance                                                                                                                                                               |
| Rapport | n° 7  | Cibdi Musée BD - répercussion de dépenses                                                                                                                                                       |
| Rapport | n° 8  | Aide exceptionnelle à l'Ukraine                                                                                                                                                                 |
| Rapport | n° 9  | Subvention du Pôle Image Magelis à So Games - Nouvelle Aquitaine                                                                                                                                |
| Rapport | n° 10 | Subventions aux associations                                                                                                                                                                    |
| Rapport | n° 11 | Game Conf 2022                                                                                                                                                                                  |
| Rapport | n° 12 | Adhésion du Pôle Image Magelis à l'association Ecoprod                                                                                                                                          |
| Rapport | n° 13 | Aménagement de plateaux tertiaires aux 164-170 rue de Bordeaux                                                                                                                                  |
| Rapport | n° 14 | Achat bâtiments LM, O et abords à la Ville d'Angoulême – Centre de documentation et d'un pôle de vie étudiante                                                                                  |
| Rapport | n° 15 | Aménagement d'un centre de documentation et d'un pôle de vie étudiante – Bâtiments LM, O et abords - Convention relative à la réalisation d'interventions et de travaux sur le domaine communal |
| Rapport | n° 16 | Vente 159, 161, 165 et 167 Rue de Bordeaux                                                                                                                                                      |

Questions diverses

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL 2 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 2 mars à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 février 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER et Hélène GINGAST.

Membres consultatifs présents : messieurs Andréas KOCH et Alain LEBRET.

Assistaient à la séance : monsieur Frédéric CROS (DGS du SMPI Magelis), mesdames Valérie MASSIAT et Anne-Cécile SABAS (SMPI Magelis), ainsi que madame Marie PERRONNET (Chargée de mission à la Région Nouvelle-Aquitaine).

Constatant que le quorum est atteint (15 présents), monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 16h10, et soumet le **compte-rendu du Comité Syndical du 21 janvier 2022** qui est approuvé à l'unanimité [15 présents – 15 votants – 15 voix « pour »].

Les membres du Comité Syndical donnent acte à monsieur le Président (15 présents – 15 votants – 15 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales [**rapport d'information n°1**].

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour avec l'exposé du **rapport n° 1** relatif au Compte de Gestion de l'exercice 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Suite à la présentation du Compte Administratif 2021 via la projection d'un power point reprenant le **rapport n°2** transmis aux membres du Comité Syndical, Monsieur Xavier Bonnefont, Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, est désigné Président de séance.

A l'issue de l'examen et du débat sur le Compte Administratif 2021 (aucune observation formulée), et préalablement au vote, monsieur Philippe BOUTY se retire de la salle.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif 2021, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats telle que proposée dans le **rapport n°3**.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour par l'exposé du Budget Primitif 2022, en s'appuyant sur le power point projeté, reprenant la trame du **rapport n°4** envoyé aux membres du Comité Syndical.

En l'absence de remarques, monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2022 lequel est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Président intervient en précisant que l'excédent cumulé laisse une marge de manœuvre et que l'année 2021 n'a pas affaibli l'activité de Magelis avec notamment les rencontres professionnelles, l'Ecole 42 et l'arrivée de nouveaux studios. Le budget 2022 en est la preuve. Il y a des raisons d'être optimistes et de voir un avenir prometteur en 2022.*

Il s'ensuit la présentation du **rapport n°5** concernant le remboursement des frais d'exécution de mandat spécial pour l'exercice 2022 qui est approuvé, à l'unanimité, par le Comité Syndical.

Le **rapport n°6** relatif au recours à un contrat d'apprentissage au service Communication et Marketing du SMPI MAGELIS est validé à l'unanimité.

Le **rapport n°7** est ensuite présenté. Il concerne la demande de soutien financier de l'association Prenez du Relief pour l'organisation à Angoulême, du 11 au 16 octobre 2022, de la dixième édition du Festival « Courant 3D ». Après présentation des différentes actions menées par cette association les Membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 13 000 €, au titre de l'année 2022.

*Monsieur Gérard DESAPHY indique que la Ville d'Angoulême et la Communauté d'agglomération GrandAngoulême verseront une subvention de 3000 € chacune à l'association pour cette manifestation.*

Les **rapports n°8 et n°9** concernant respectivement la convention de partenariat établie avec KissKissBankBank pour l'organisation de la Game Cup 2022, et la convention de soutien financier à la Technopole Eurekatech du GrandAngoulême au titre de l'année 2022 pour un montant de 30 000 €, sont approuvés à l'unanimité.

Le Comité Syndical approuve également, à l'unanimité, le **rapport n°10** relatif à la convention établie, au titre de l'année 2022, avec l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême.

*Monsieur Gérard DESAPHY mentionne que la Ville d'Angoulême versera une subvention de 1 000 € et la Communauté d'agglomération GrandAngoulême une subvention de 3000 € à l'association pour cette manifestation.*

Le **rapport n°11** au sujet de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis pour l'année 2022 est adopté à l'unanimité.

Enfin, le Comité Syndical valide, à l'unanimité, l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris ainsi que le règlement de la cotisation de 250 € pour l'année 2022 et les années suivantes (**Rapport n°12**).

En l'absence de remarques complémentaires ou de questions diverses, la séance est levée à 16h50.

*Monsieur le Président et les représentants de la CCI tiennent à féliciter Madame Marine LACLOTTE récompensée à la cérémonie des César 2022 par le prix du meilleur court métrage d'animation pour son documentaire « Folie douce, folie dure », et qui a souligné l'importance de sa formation à l'Emca d'Angoulême lors de son allocution.*

*Monsieur Andréas KOCH fait remarquer que le rapport d'activité est superbe et félicite l'équipe de communication. Il souhaiterait pouvoir le recevoir également par mail en PDF. Monsieur Frédéric CROS lui indique que c'est possible.*

*Monsieur Frédéric CROS souligne que chaque année le Compte Administratif, le Budget Primitif et le rapport d'activités sont présentés lors de la même séance du Comité Syndical.*

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 8 juin 2022

## RAPPORT D'INFORMATION N°1

### Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

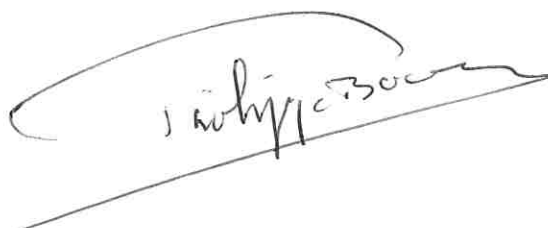
| DATE DE LA DECISION                    | BENEFICIAIRE(S)<br>PRENEUR(S) DEBITEUR(S)                                                 | OBJET DE LA DECISION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28/02/2022<br>28/02/2022<br>07/03/2022 | Communauté d'agglomération<br>de GrandAngoulême<br>Association SCCUC<br>Société 9ème Art+ | Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.<br><br>Occupations aux dates suivantes :<br><br>9 février 2022<br><br>1 <sup>er</sup> et 3 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin 2022<br>du 9 au 20 mars 2022 |
| 01/03/2022                             | Réseau régional de recherche<br>Nouvelle-Aquitaine en bande<br>dessinée (3RBDNA)          | Convention conclue entre les universités de Poitiers, Bordeaux, Bordeaux Montaigne, La Rochelle, Limoges, Pau et Pays de l'Adour, l'ÉESI, la CIBDI et Magelis ayant pour objet de définir les modalités d'association au 3RBDNA et les modalités de participation des membres aux activités du 3RBDNA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 07/03/2022                             | Association Collectif Paon !                                                              | Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du local situé 20 rue de Saintes à                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|            |                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                                                                                               | Angoulême à l'association Collectif PAON ! pour la période du 21 mars au 22 avril 2022.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 16/03/2022 | <b>Société 9ème ART +</b>                                                                     | Convention de partenariat entre la société 9ème ART + et le Pôle Image Magelis dans le cadre de la 49ème édition du Festival International de la Bande Dessinée à Angoulême, du 17 au 20 mars 2022.<br>Mise à disposition de locaux et de mobiliers par le Pôle Image en contrepartie notamment d'actions communes Magelis/FIBD, d'une visibilité sur site et d'une présence sur tous les supports de communication et d'accréditations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 21/03/2022 | <b>Marché de prestations d'entretien, de nettoyage et vitreries sur les bâtiments du SMPI</b> | Préparation, lancement, passation (y compris signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations d'entretien, de nettoyage et vitreries sur les bâtiments du Pôle Image Magelis passé selon une procédure adaptée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 22/03/2022 | <b>Association NEF Animation</b>                                                              | Convention de partenariat entre l'association Association Nouvelles Ecritures pour le Film d'animation et le Pôle Image Magelis afin de soutenir la création et le développement de la Revue pour l'année 2022. Versement d'un soutien financier à hauteur de 2000 €.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 24/03/2022 | <b>Association Musiques Métisses</b>                                                          | Convention d'occupation précaire et révocable du parvis et des alentours des Chais Magelis au 21, rue des Papetiers à Angoulême, pour les besoins de la 46ème édition du festival Musiques Métisses.<br><br>Convention de mise à disposition des Studios Paradis (hall, deux salles, sanitaires du mobilier), Quai de la Charente à Angoulême, pour les besoins de la 46ème édition du festival Musiques Métisses.<br><br>Convention de mise à disposition temporaire de locaux et mobiliers à la Maison Alsacienne au 2, rue de la Charente à Angoulême, pour les besoins de la 46ème édition du festival Musiques Métisses.<br><br>Mise à disposition consentie à titre gratuit, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. |
| 24/03/2022 | <b>NEXITY</b>                                                                                 | Contrat de mandat à Nexity pour exercer la mission de syndic de l'immeuble en copropriété situé au 3, rue Traversière Saint-Cybard à Angoulême, pour la période du 01/10/2022 au 31/03/2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 28/03/2022 | <b>SMACL ASSURANCES</b>                                                                       | Avenant n°4 au marché d'assurance n° 2016/029, Lot n° 1 'Responsabilité civile', portant révision de la cotisation au titre de l'année 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|            |                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28/03/2022 | <b>SMABTP</b>                                                                                            | Avenant n°4 au marché d'assurance n° 2014/003 'Tous risques chantier et dommages ouvrages' pour la construction de la résidence étudiante (Tranche n° 3) sur l'îlot Saint-Cybard, portant sur le coût définitif des travaux.                                                                                                                                          |
| 22/03/2022 | <b>Association SCCUC</b>                                                                                 | Convention de partenariat portant définition du soutien financier d'un montant de 4800 € à l'association Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente (SCCUC) au titre de l'année 2022.                                                                                                                                                               |
| 28/03/2022 | <b>SARL MONTEIRO CARLOS</b>                                                                              | Convention précaire de mise à disposition du 93, boulevard Besson Bey à usage de stockage, du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 moyennant une redevance mensuelle de 545 € HT.                                                                                                                                                                                 |
| 08/04/2022 | <b>Marché de travaux d'entretien et petits aménagements du patrimoine immobilier du SMPI</b>             | Préparation, lancement, passation (y compris signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) pour le marché de travaux d'entretien et petits aménagements du patrimoine immobilier du Pôle Image Magelis passé selon une procédure adaptée.                                                             |
| 13/04/2022 | <b>Monsieur Christian HUGUET</b>                                                                         | Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre le Monsieur Christian HUGUET domicilié au 16, rue Fontchaudière à Angoulême et le Pôle Image Magelis, pour l'installation d'une benne à déchets verts sur le parking des Chais, du 15 au 19 avril 2022.                                                                                            |
| 14/04/2022 | <b>Société 2 Minutes Animation</b>                                                                       | Avenant n° 2 au bail commercial du 12 juillet 2017 établi entre le Pôle Image Magelis et la société 2 Minutes Animation portant autorisation d'héberger la société LOOPS CREATIVE STUDIO au 8, rue de Saintes à Angoulême.                                                                                                                                            |
| 20/04/2022 | <b>Association Collectif Paon !</b>                                                                      | Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du local situé 20, rue de Saintes à Angoulême à l'association Collectif PAON ! - Prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 3 juin 2022.                                                                                                                                          |
| 29/04/2022 | <b>Marché de conception, scénarisation, montage, démontage et stockage des stands installés au MIFA.</b> | Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations de services passé selon une procédure adaptée concernant « la conception, la scénarisation, le montage, le démontage et le stockage des stands installés au MIFA ». |
| 02/05/2022 | <b>DEPARTEMENT DE LA CHARENTE / HPC ENVIROTEC</b>                                                        | Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à la société HPC ENVIROTEC d'emplacements situés sur le domaine public pour l'implantation de piézomètres dans le cadre d'une démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) sur                                                                                                                            |

|            |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                          | l'ancien site industriel sis rue Jules Durandau à Angoulême - Ajout de 4 piézomètres sur le parking n° 1 et 3 et sur le parvis des Chais Magelis situé Quai de la Charente à Angoulême.                                                                                                                                                            |
| 02/05/2022 | <b>Société 7- Shapes</b> | Avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la société 7-Shapes pour la mise à disposition de locaux au 197, rue de Bordeaux à Angoulême - Prise en compte du changement de dénomination sociale, du transfert du siège social et du changement de numéro SIRET, de la modification des surfaces occupées et du loyer mensuel porté à 972,90 € HT. |

**Philippe BOUTY**  
Président du Pôle Image Magelis,



# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

**Mercredi 8 juin 2022**

---

## **RAPPORT D'INFORMATION N°2**

---

### **RESEAU REGIONAL DE RECHERCHE EN BANDE DESSINEE – 3RBD**

---

L'université de Poitiers s'est vu attribuer en novembre 2021 le premier réseau de recherche régionale en Nouvelle Aquitaine sur la bande dessinée. Le réseau comprend les six universités de la région [Université de Poitiers, Université de Limoges, Université de La Rochelle, Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, Université de Pau et des Pays de l'Adour], l'EESI, la Cité Internationale de la Bande dessinée et de l'Image et le Pôle Image Magelis.

Le lancement officiel s'est déroulé le 11 mars dernier à Angoulême à la Cité internationale de la bande dessinée en présence du Vice-Président Recherche de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Gérard Blanchard.

Ce réseau, unique en France doit permettre pour la première fois, d'assurer la pleine visibilité de la bande dessinée comme objet d'intérêt à la fois pour les sciences humaines, les sciences sociales et les sciences fondamentales. Il a pour ambition de promouvoir les recherches interdisciplinaires et d'œuvrer pour faire de la région Nouvelle Aquitaine le pôle de référence en matière de recherche sur la Bande dessinée. Il regroupe une soixantaine de chercheurs. La coordination scientifique en a été confiée à Frédéric Chauvaud, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Poitiers.

Le réseau se fixe cinq objectifs principaux :

- Structurer la recherche à l'échelle de la région et la rendre visible à l'échelle internationale
- Coproduire et participer à des projets de recherche avec le monde non-académique
- Faire de la bande dessinée un enjeu social et un levier économique pour la Région Nouvelle Aquitaine
- Transférer vers les acteurs économiques et le grand public, et en particulier permettre à un public jeune d'être sensibilisé aux questions sociétales et de se les approprier par l'analyse et la création.
- Disséminer la connaissance scientifique par une stratégie de publications académiques, de formation et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur l'ensemble du territoire.

Trois axes principaux de recherche ont été définis :

- le premier traite plus spécifiquement de ce qui se rapporte à la lecture, à la compréhension et aux interactions en mobilisant aussi bien les connaissances apportées par l'oculométrie que les observations sur l'efficacité de communication et l'expérience de lecture. Il prend aussi en compte les questions de BD et de transmission en privilégiant l'enseignement des sciences mais aussi à l'éducation (y compris la E-éducation).
- le deuxième s'attache aux écritures transmédias plus particulièrement aux circulations et aux productions, aux consommations et aux transformations de la BD jeunesse.
- le troisième abordera les enjeux sociétaux en portant attention à la question des auteurs, à la place des femmes, au traitement de certaines maladies, à la sécurité environnementale et aux addictions.

Il s'agit de faire de la BD un objet de savoirs et de recherche au niveau de toute une région, un outil pédagogique et un levier économique associé au territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, en 2021, un livre sur quatre vendu était une BD, soit 24% d'après l'étude du cabinet GfK. À titre de comparaison, la part de la bande dessinée était de 18% en 2020 et 12% en 2012. La littérature générale représente 25% des ventes, les livres jeunesse, 22%.

Au total, 85 millions d'exemplaires ont été vendus en 2021 et c'est une augmentation de 60% par rapport à 2020, année marquée par la fermeture des librairies. Le marché de la BD a récolté 890 millions d'euros, c'est deux fois plus en un an. En moyenne, en 2021, 1,6 million d'exemplaires ont été vendus chaque semaine.

La bande dessinée a d'autre part fait la conquête de nouveaux territoires : aux domaines « traditionnels » de la fiction, s'ajoutent les biographies, le reportage et la vulgarisation scientifique.

La bande dessinée a gagné tous les publics et constitue aujourd'hui un ensemble de références majeures qui irrigue tous les domaines de la vie en société.

Le Pôle Image Magelis, acteur économique du territoire pour la filière image dont la BD est le secteur historique, s'est donc tout naturellement associé à ce réseau.

Le Pôle Image accueille sur son territoire plus de 200 auteurs de BD, des maisons d'édition et plusieurs formations : EESI, Human Academy mais aussi EMCA, l'Atelier et Emile Cohl dont les étudiants se tournent souvent vers la BD.

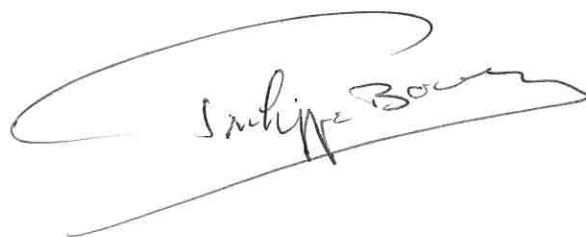
Le Pôle Image est par ailleurs déjà partenaire de l'Université de Poitiers, porteuse du projet, depuis de nombreuses années. Il collabore notamment à l'organisation des « Rencontres de la BD » penser et comprendre la bande dessinée ». Il est également partenaire de l'Université de Limoges et a notamment contribué à l'étude sociologique sur les parcours et conditions de vie des auteurs parue en 2020.

D'une manière plus globale, le rôle fondamental et essentiel du Pôle Image est de créer du lien entre les différents acteurs de l'image afin de favoriser l'échange de savoirs, la création, la transdisciplinarité et l'innovation et initier ainsi de nouvelles opportunités et développer de nouveaux projets.

Le Pôle Image souhaite en particulier s'associer au Réseau Régional Nouvelle Aquitaine de Recherche en Bande Dessinée (3RBD) car les axes de recherche qui y seront développés intéressent directement le Pôle Image et les différents acteurs qui le composent : enjeux sociétaux, apprentissage et transmission, transmédia.

Dans le cadre de ce réseau, le Pôle Image agira en tant qu'interface et facilitateur entre la communauté universitaire et les acteurs locaux : auteurs, éditeurs et étudiants en BD mais également entreprises de l'image, notamment studios de cinéma d'animation. Il favorisera la mise en réseau des différents partenaires et contribuera au rayonnement du projet en s'impliquant plus particulièrement sur la communication et la dissémination des résultats. Il apportera également ses compétences en matière d'organisation de conférences et de rencontres.

A titre d'exemple, le logo du Réseau a été réalisé par l'autrice Mai-Li Bernard sur proposition du Pôle Image, qui en a suivi les différentes étapes de conception.

A handwritten signature in black ink, reading "Stéphane Bouchard". The signature is written in a cursive style, with the first name "Stéphane" and the last name "Bouchard" clearly legible. The signature is enclosed within a large, loopy, horizontal oval shape that also serves as a decorative underline.

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

**Mercredi 8 juin 2022**

---

## **RAPPORT D'INFORMATION N°3**

---

### **Magelis en Fête**

---

Initiée depuis 2018 dans le cadre de la promotion de Magelis auprès du public charentais, le Pôle Image organise, chaque année au début de l'été, une opération gratuite, ouverte à tous avec le concours de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

L'objectif de cet événement est de faire découvrir à la population charentaise tous les talents locaux et la diversité des métiers exercés sur le territoire, de la bande dessinée au cinéma d'animation en passant par le jeu vidéo et la réalité virtuelle, ainsi que la richesse des créations et productions locales.

L'édition 2022 est programmée le samedi 2 juillet 2022 à partir de 16h00.

Destiné à un public familial, « Magelis en Fête » se déroule principalement sur l'Esplanade et dans le Hall commun des Chais Magelis, et propose de nombreuses animations pour petits et grands ainsi qu'une soirée animée à la tombée de la nuit. Un Village des Talents sera installé sur le parvis des Chais pour que les collectifs d'auteurs du territoire puissent proposer à la vente leurs ouvrages et rencontrer le public.

A cette occasion, et ce durant tout l'été, Magelis proposera dans le hall des Chais une exposition retraçant 25 ans d'animation à Angoulême intitulée « Les Héros de Magelis ».

La programmation, en cours d'élaboration, sera largement diffusée sur le département par tous les médias possibles (presse, radio, affichage, distribution de flyers dans les écoles, événement Facebook...). L'affiche de l'événement est réalisée par Julie Gore, autrice de BD et illustratrice.

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 8 juin 2022

---

## RAPPORT D'INFORMATION N°4

---

### Bilan IMMERSITY#5 du 6 au 8 avril 2022

Avec, aux commandes de la programmation, le spécialiste des narrations immersives et des contenus de réalités virtuelles et augmentées, Mathieu Gayet, le Pôle Image a organisé la cinquième édition d'IMMERSITY, en partenariat avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), PXN, COBO, Le Film Français et Courant3D au Cnam-Enjmin du 6 au 8 avril derniers.

Dans la continuité des éditions précédentes dont la formule avait rencontré un franc succès auprès de la centaine de participants invités, IMMERSITY#5 s'est articulé autour de conférences inspirantes et d'études de cas animées par des professionnels impliqués dans les narrations immersives.

A cette occasion, une réception a été organisée aux Chais Magelis avec la visite de l'exposition de Popeye à Persépolis par Anne-Hélène Hoog qui a rencontré un vif succès, ainsi que la présentation du jeu VR Critical Mistress développé par la Compagnie des Martingales, une entreprise locale de l'image. Une autre soirée a été organisée à Cognac à la Fondation d'Entreprise Martell, là où a eu lieu la première résidence d'écriture et de prototypage lancée par Magelis avec le Cnam-Enjmin et la Fondation.

Au total, **plus de 150 professionnels du secteur ont participé à l'évènement**. Une trentaine d'intervenants ont été invités. La liste est disponible sur le site internet de l'évènement : <https://www.immersity.fr/>, ainsi que le programme complet et la synthèse des débats qui a été rédigée.

Une enquête de satisfaction a été envoyée à tous les participants afin de connaître les avis, critiques et suggestions, de manière générale sur l'évènement et le format conférences/études de cas, et plus précisément sur le contenu de chaque intervention. A ce jour 97 % affirment être satisfaits de la formule en attribuant la note 5.

La presse professionnelle (Le Film Français) s'est également faite le relai de l'évènement avec deux articles attirant ainsi l'attention de la filière professionnelle audiovisuelle sur les actions du Pôle Image Magelis.

Les photos ainsi que la liste des participants sont à retrouver sur le site [www.immersity.fr](http://www.immersity.fr).



# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

**Mercredi 8 juin 2022**

## **RAPPORT N°1**

### **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE D'ANGOULEME AU COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS**

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres. Ce même article fixe le nombre de représentants de la commune d'Angoulême à deux titulaires et deux suppléants.

A la suite de la démission de Madame Valérie SCHERMANN en date du 21 février 2022, la commune d'Angoulême a modifié, par délibération du 9 mars 2022, ses représentants au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis comme suit :

- Délégués titulaires : Messieurs Xavier BONNEFONT et Gérard LEFEVRE
- Délégués suppléants : Monsieur David COMET et Madame Zalissa ZOUNGRANA.

\*

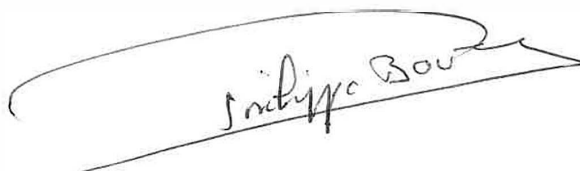
\*

\*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- prendre acte de ce changement de représentation de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS ;
- m'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Philippe BOUTY**  
Président du Pôle Image Magelis



| MEMBRES TITULAIRES                                                   | MEMBRES SUPPLEANTS        |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Représentants de la Région</b>                                    |                           |
| Mme. Martine PINVILLE                                                | Patrice BOUTENEGRE        |
| Charline CLAVEAU                                                     | Mathieu HAZOUARD          |
| Virginie LEBRAUD                                                     | Edwige GAGNEUR            |
| Caroline COLOMBIER                                                   | Nathalie COLLARD          |
| <b>Représentants du Département</b>                                  |                           |
| M. Philippe BOUTY                                                    | Mme. Sandrine PRECIGOUT   |
| M. Jean-François DAURE                                               | Mme. Célia HELION         |
| M. Patrick MARDIKIAN                                                 | Mme. Maryline VINET       |
| Mme. Fabienne GODICHAUD                                              | M. Pierre-Hermann MUGNIER |
| Mme. Nicole BONNEFOY                                                 | M. Michael CANIT          |
| Mme. Hélène GINGAST                                                  | Mme. Fatna ZIAD           |
| Mme. Nelly VERGEZ                                                    | M. Michael BUISSON        |
| M. Michel CARTERET                                                   | M. Fabrice POINT          |
| M. François BONNEAU                                                  | Mme. Emilie RICHAUD       |
| Mme. Stéphanie GARCIA                                                | M. Thomas MESNIER         |
| M. François NEBOUT                                                   | M. Jacques CHABOT         |
| M. Jérôme SOURISSEAU                                                 | Mme. Laetitia REGRENIL    |
| <b>Représentants de GrandAngoulême</b>                               |                           |
| M. Gérard DESAPHY                                                    | M. Gilbert PIERRE-JUSTIN  |
| M. Gérard ROY                                                        | Mme Agnès BEL             |
| <b>Représentants de la Ville d'Angoulême</b>                         |                           |
| M. Xavier BONNEFONT                                                  | M. David COMET            |
| M. Gérard LEFEVRE                                                    | Mme Zalissa ZOUNGRANA     |
| <b>Membres consultatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie</b> |                           |
| M. Alain LEBRET                                                      | M. Daniel BRAUD           |
| M. Andréas KOCH                                                      | M. Florent MORILLON       |

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

## RAPPORT N°2

### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION ECOLE 42 ANGOULEME CHARENTE NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 38/2021 du 9 septembre 2021, le Comité syndical a désigné les six représentants du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'Assemblée Générale de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine comme suit :

- Philippe BOUTY
- François BONNEAU
- Martine PINVILLE
- Patrice BOUTENEGRE
- Gérard ROY
- Valérie SCHERMANN.

Suite de la démission de Madame Valérie SCHERMANN au sein du Comité syndical de Magelis, en date du 21 février 2022, Monsieur le Président propose de désigner un nouveau représentant pour la remplacer.

\*

\*

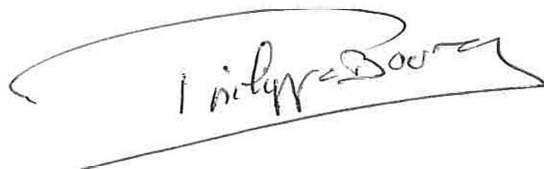
\*

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :**

- **désigner les six représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine comme suit :**
  - Philippe BOUTY
  - François BONNEAU
  - Martine PINVILLE
  - Patrice BOUTENEGRE
  - Gérard ROY
  - .....
- **m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

La présente délibération abroge partiellement la délibération n° 38/2021 du 9 septembre 2021.

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis



# **COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS**

**Mercredi 8 juin 2022**

## **RAPPORT N°3**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCI CHARENTE ET DE LA COMMUNE D'ANGOULEME AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DU SMPI MAGELIS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 37/2021 du 9 septembre 2021, le Comité syndical a désigné les membres au sein des commissions thématiques du Syndical Mixte du Pôle Image Magelis.

Par courrier en date du 11 mars 2022, la CCI Charente a communiqué le nom de ses représentants au sein des commissions thématiques du Syndical Mixte du Pôle Image Magelis comme suit :

- Commission Finances Economie : Daniel BRAUD
- Commission Formation Recherche : Andreas KOCH
- Commission Aménagement : Alain LEBRET
- Commission Studios Paradis : Alain LEBRET
- Commission Communication : Daniel BRAUD
- Commission Prospective : Andreas KOCH.

En outre, par courrier en date du 21 février 2022, Madame Valérie SCHERMANN a informé de sa démission au sein du Comité syndical de Magelis en tant que représentante titulaire de la commune d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Président propose de modifier la délibération du Comité syndical prise en date du 9 septembre 2021 portant sur la désignation des membres des commissions thématiques du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin d'y intégrer les représentants de la CCI Charente et de la commune d'Angoulême.

\*

\*

\*

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :**

- **prendre acte de la désignation des représentants de la CCI Charente et de la commune d'Angoulême au sein des commissions thématiques du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;**

- **modifier la composition des commissions comme suit :**

**Commission Finances / Economie :**

- o Jean-François DAURE (Département de la Charente),
- o Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- o Pascal BOUTENEGRE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o ..... **(Commune d'Angoulême),**
- o Gérard ROY (Agglomération GrandAngoulême),
- o **Daniel BRAUD (CCI de la Charente).**

**Commission Formation / Recherche :**

- o Nelly VERGEZ (Département de la Charente),
- o Fabienne GODICHAUD (Département de la Charente),
- o Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o ..... **(Commune d'Angoulême),**
- o Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- o **Andreas KOCH (CCI Charente).**

**Commission Aménagement :**

- o Michel CARTERET (Département de la Charente),
- o Nicole BONNEFOY (Département de la Charente)
- o Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o Xavier BONNEFONT (Commune d'Angoulême),
- o Gérard ROY (Agglomération GrandAngoulême),
- o **Alain LEBRET (CCI Charente).**

**Commission Studios Paradis :**

- o Jean-François DAURE (Département de la Charente),
- o Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- o Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o ..... **(Commune d'Angoulême),**
- o Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- o **Alain LEBRET (CCI Charente).**

**Commission Communication :**

- o Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- o Hélène GINGAST (Département de la Charente),
- o Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o ..... **(Commune d'Angoulême),**
- o Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- o **Daniel BRAUD (CCI Charente).**

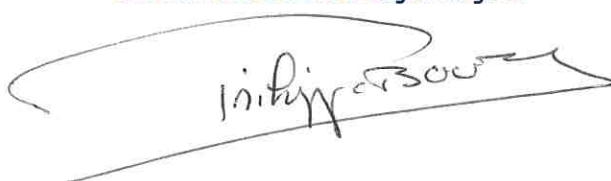
**Commission Prospective :**

- o Jean-François DAURE (Département de la Charente),
- o Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- o Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o ..... **(Commune d'Angoulême),**
- o Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- o **Andrés KOCH (CCI Charente).**

- **m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**La présente délibération abroge partiellement la délibération n° 37/2021 du 9 septembre 2021.**

**Philippe BOUTY**  
**Président du Pôle Image Magelis**



# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

## RAPPORT N°4

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DU BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES ET DE LA GESTION DES FONDS DE SOUTIEN CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- gestion du bureau d'accueil des tournages,
- gestion administrative et suivi des dossiers d'aides à la production,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi de chargé(e) du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels, à temps complet, à compter du 3 octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux [B] de la filière administrative.

Monsieur le Président demande que le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

\*

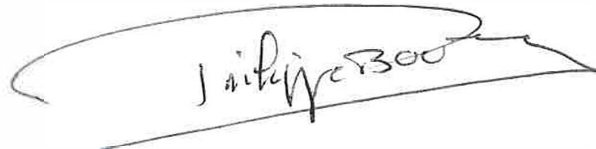
\*

\*

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :**

- adopter cette proposition ;
- modifier le tableau des effectifs tel que ci-annexé ;
- m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis



## Annexe rapport n°4

### RESSOURCES HUMAINES / TABLEAU DES EFFECTIFS

| CELLULE<br>Intitulé des fonctions                                                                                    | GRADE ACTUEL<br>[GRADE(S) POSSIBLE(S)]                                                                 | NOMBRE<br><i>Statut de l'agent</i>                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>                                                                               |                                                                                                        |                                                                                                                          |
| Directeur Général des Services                                                                                       | Catégorie A - Emploi fonctionnel<br>[Ingénieur Principal - Directeur Territorial]                      | 1 (pourvu – <i>CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée</i> ) |
| Responsable Prospection et Animation Economique / ou Directeur du Développement Economique                           | Catégorie A - [Attaché - Attaché Principal]                                                            | 1 (non pourvu)                                                                                                           |
| Chargé(e) de la Gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels                                      | Catégorie B - Rédacteur Principal de 1ère classe -<br>[Rédacteur - Rédacteur Principal de 2ème classe] | 1 (pourvu – <i>CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée</i> ) |
| Chargé(e) du Bureau d'accueil des tournages et de la Gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels | Catégorie B - [Rédacteur - Rédacteur Principal de 2ème classe - Rédacteur Principal de 1ère classe]    | 1 (non pourvu)                                                                                                           |
| <b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>                                                                        |                                                                                                        |                                                                                                                          |
| Directeur Administratif et Financier                                                                                 | Catégorie A - Attaché Hors classe -<br>[Attaché Principal]                                             | 1 (pourvu - <i>Titulaire</i> )                                                                                           |
| Assistant administratif et juridique                                                                                 | Catégorie B - Rédacteur Principal de 1ère classe [Rédacteur - Rédacteur Principal de 2ème classe]      | 1 (pourvu - <i>Titulaire</i> )                                                                                           |
| Assistante Finances                                                                                                  | Rédacteur Principal de 1ère classe                                                                     | 1 (non pourvu)                                                                                                           |
| Assistante                                                                                                           | Catégorie C - Adjoint Administratif Principal de 1ère classe                                           | 1 (pourvu - <i>Titulaire</i> )                                                                                           |

|                                                      |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING</b> |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                     |
| Directeur de la Communication et du Marketing        | Catégorie A - Attaché Principal - [Attaché]                                                                                              | 1 (pourvu - CDD - L. 332-8_2° du CGFP)                                                                                                              |
| Chargée de Communication                             | Catégorie A - Attaché - [Attaché Principal]                                                                                              | 1 (pourvu - CDI de droit public - Art L. 332-9 du CGFP)                                                                                             |
| Assistante                                           | Catégorie C - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe - [Adjoint Administratif Principal de 1ère classe]                          | 1 (pourvu - Titulaire)                                                                                                                              |
| <b>DIRECTION FORMATION / RECHERCHE</b>               |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                     |
| Directeur Formation / Recherche                      | Catégorie A - Ingénieur Principal - [Ingénieur]                                                                                          | 1 (pourvu - Titulaire)                                                                                                                              |
| Chargé(e) d'exploitation audiovisuel – référent son  | Catégorie A – Ingénieur - [Ingénieur Principal]                                                                                          | 1 (pourvu - CDD jusqu'au 31 août 2021 - L. 332-8_2° du CGFP)                                                                                        |
| Technicien audiovisuel                               | Catégorie B - [Technicien - Technicien Principal de 2ème classe Technicien - Technicien principal de 1ère classe]                        | 1 (non pourvu depuis le 1 <sup>er</sup> août 2020) – Poste à temps non complet crée avec une durée hebdomadaire minimale de 17.5h/35, occupé à 60%. |
| Secrétaire pédagogique / responsable de scolarité    | Catégorie C - Adjoint Administratif Principal de 1ère classe - [ Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe] | 1 (pourvu - Titulaire)                                                                                                                              |
| <b>DIRECTION PROJETS / EXPLOITATION</b>              |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                     |
| Chef de projet Bâtiments, Aménagements et Urbanisme  | Catégorie A - Ingénieur Principal - [Ingénieur - Ingénieur Hors classe]                                                                  | 1 (pourvu - Titulaire)                                                                                                                              |
| Chargé d'opérations Bâtiments                        | Catégorie C - [Adjoint Technique - Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Adjoint Technique principal de 1ère classe]              |                                                                                                                                                     |
|                                                      | Catégorie C - Agent de Maîtrise - [Agent de Maîtrise Principal]                                                                          | 1 (pourvu - Titulaire)                                                                                                                              |
|                                                      | Catégorie B - Technicien Principal de 1ère classe [Technicien - Technicien Principal de 2ème classe]                                     | 1 (pourvu)<br>Agent occupant initialement le poste et titulaire de ce grade en disponibilité depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2019.                   |

|            |                                                                                                          |                                |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Assistante | Catégorie B – Rédacteur<br>[Catégorie C - Adjoint Administratif<br>Territorial Principal de 1ère classe] | 1 (pourvu - <i>Titulaire</i> ) |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

---

## RAPPORT N°5

---

### ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE

---

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article [article 25-2] dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif [frais d'avocat, frais de justice, temps humain...].

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de m'autoriser à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

\*

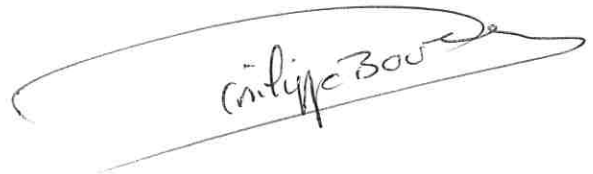
\*

\*

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :**

- **décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;**
- **m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.**

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval stroke.



## CONVENTION DE SERVICE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

### ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-17 du 12 avril 2022, d'une part ;

### ET :

..... ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du ..... en date du ....., d'autre part ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses article L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a introduit par son article 28 une nouvelle compétence des Centres de Gestion qui « assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ».

De plus, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La collectivité ou l'établissement public confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente la mission de médiation préalable obligatoire aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le Centre de Gestion de la Charente, désigné médiateur compétent en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

### **ARTICLE 2 : Champ d'application**

La médiation préalable obligatoire porte sur les domaines prévus par le décret du 25 mars 2022. Doivent obligatoirement être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours formés par les agents à l'encontre des décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Cette liste sera automatiquement complétée ou modifiée selon les évolutions futures éventuelles de l'article 2 du décret susmentionné.

### **ARTICLE 3 : Désignation du médiateur et ses obligations**

Le CDG 16 désigné comme médiateur en qualité de personne morale aidera les parties afin de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Pour ce faire, le Président du CDG 16 désigne une ou plusieurs personnes physiques pour assurer la médiation.

Ces personnes doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, le CDG 16 pourra solliciter l'intervention d'un médiateur externe (par exemple grâce à un partenariat avec un autre CDG).

Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Il s'engage à respecter la charte éthique des médiateurs.

Sauf accord contraire de l'ensemble des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne, à leur demande, les parties dans la rédaction d'un accord.

Le médiateur veille à délivrer aux parties, dès le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement. Il informe les parties qu'elles ont la possibilité de se faire assister de tout conseil de leur choix tout au long du processus de médiation.

#### **ARTICLE 4 : Désignation des parties et leurs obligations**

Les parties au litige soumis à la médiation sont l'agent, qui entend contester une décision le concernant entrant dans le champ d'application défini à l'article 2, ainsi que sa collectivité ou son établissement public employeur.

La collectivité ou l'établissement public signataire de la présente convention doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse. La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine (cf. article 6).

Les parties peuvent s'entendre sur la suspension des effets de la décision litigieuse dans l'attente de l'issue de la médiation.

#### **ARTICLE 5 : Saisine du médiateur**

L'agent est tenu de saisir le médiateur du Centre de Gestion de la Charente lorsqu'il entend contester, devant le juge administratif, une des décisions le concernant visées à l'article 2 de la présente convention.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application visé audit article 2 et qui n'a pas été précédé d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La saisine peut être effectuée :

- soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion de la FPT de la Charente  
Médiation Préalable Obligatoire  
30 rue Denis Papin  
CS 12213  
16 022 ANGOULÊME Cedex

- soit par courriel à l'adresse : [mediation@cdg16.fr](mailto:mediation@cdg16.fr)

#### **ARTICLE 6 : Organisation de la médiation préalable obligatoire**

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (cf. article 6). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 2 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

La durée de la mission de médiation est de trois mois. Elle peut être exceptionnellement prolongée dans l'intérêt d'un accord.

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

En tout état de cause, elle prend fin dès lors d'un accord est obtenu.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R.413 et suivants du Code de justice administrative). Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et lui donner force exécutoire (article L.213-4 du code de justice administrative). Son instruction s'effectuera dans les conditions du droit commun.

#### **ARTICLE 7 : Information des juridictions administratives**

Le CDG 16 informe le Tribunal Administratif de Poitiers de la signature de la présente convention. Il en fera de même en cas de résiliation ou de non reconduction.

#### **ARTICLE 8 : Modalités financières**

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 452-30 du Code Général de la Fonction Publique et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement public signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du CDG 16 fait ainsi l'objet d'une participation comprenant :

- Une participation forfaitaire de 300 € pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité),
- Une participation de 50 € par heure de mission.

Les heures de mission s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue de la mission de médiation préalable obligatoire. Un état horaire sera communiqué à la collectivité.

Les montants de cette participation pourront être réévalués par le Conseil d'Administration du CDG16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

#### **ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1<sup>er</sup> octobre).

#### **ARTICLE 10 : Gestion des données personnelles**

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

**ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

*Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.*

Fait en **deux exemplaires**,  
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,  
M. Patrick BERTHAULT

*Nom, Prénom, Fonction, signature*

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

**Mercredi 8 juin 2022**

---

## RAPPORT N°6

---

### **Acte modifiant la régie d'avances instituée pour les achats sur internet**

---

Considérant que certains achats sur internet sont soit devenus incontournables (notamment pour mener des campagnes marketing), soit permettent d'éviter des frais d'intermédiaires (achats de billets de transport par exemple) et assureraient plus d'efficacité dans l'organisation de certains événements par les services du Syndicat Mixte, le comité syndical lors de sa séance du 13 mars 2017 a créé une régie d'avances, modifiée par délibérations des 12 décembre 2017 et 12 février 2020.

Après avoir effectué un bilan, il vous est proposé d'élargir la nature des dépenses concernées afin de permettre une meilleure réactivité dans des domaines où l'achat internet est soit le plus efficient, soit le seul possible. Cela nécessite une modification de la régie instituée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mai 2022 ;

Vu la délibération 14/2017 du 13 mars 2017 relative à la création de la régie d'avances instituée pour les achats sur Internet et les délibérations 57/2017 du 12 décembre 2017 et 04/2020 du 12 février 2020 modifiant la régie d'avances instituée ;

**Article 1** - Il est institué une régie d'avances auprès du service Direction Administrative et Financière du SMPI-Magelis.

**Article 2** - Cette régie est installée au 3 rue de la Charente à Angoulême.

**Article 3** - La régie fonctionne depuis le 01 avril 2017 et est modifiée à compter du **13 juin 2022**.

**Article 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Dépenses de « marketing » payables uniquement par internet
2. Billets de transport et d'hébergement payables uniquement par internet
3. Fournitures diverses liées aux salons et divers événementiels payables uniquement par internet
4. Dépenses de promotion du Pôle Image Magelis et de ses composantes (notamment les associations dans le champ de compétences du syndicat) sur les réseaux sociaux
5. Articles de presse par internet
6. Achats d'ouvrages, DVD par internet
7. Achats d'informations sur les sites internet de type Infogreffe, Bodacc
8. Articles ou accessoires pour équipements audio-visuels, payables par internet
9. Accessoires et petits appareils techniques, payables par internet (notamment batteries ou appareils de mesure)
10. Abonnement parking payable par internet
11. **Aide exceptionnelle, sur délibération, pour l'achat de fournitures en cas de crise exceptionnelle (guerre, catastrophe naturelle, ...)**
12. **Dépenses relatives aux formalités administratives (de type achat de code ISBN, carte grise de véhicules, visas, etc) qui ne peuvent être effectuées que sur internet.**

**Article 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire.

**Article 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques.

**Article 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de la Charente la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le Président du SMPI-Magelis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

.....

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :**

- accepter la modification de la régie d'avances telle que proposée ci-dessus ;
- 
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Philippe BOUTY**  
**Président du Pôle Image Magelis**



# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

## RAPPORT N°7

### MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE LA BANDE DESSINEE REPERCUTIONS DE DEPENSES

Par convention en date du 19 juin 2009 et avenants, ont été définies les règles régissant la mise à disposition, par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, du musée de la bande dessinée au profit de la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image. L'article 4 de cette convention définit les modalités et les conditions de répartition des charges et de réalisation des travaux.

Dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment des Chais et de ses abords pour des manifestations, il est parfois nécessaire de procéder à des coupures électriques générales pour raccorder des tableaux provisoires dédiés. Ces interventions ne perturbent pas les installations et équipements de Magelis mais nécessitent des remises en fonctionnement plus contraignantes pour La Cité sur les installations du Musée de la Bande dessinée [équipements de sécurité incendie, de contrôle d'accès et de surveillance de l'établissement].

Afin d'éviter ces coupures, Magelis va faire installer un coffret dédié qui disposera de la puissance nécessaire au branchement des installations électriques pour les événements.

Les travaux seront commandés et suivis par Magelis. La facture correspondante sera prise en charge par le Smpj et fera l'objet d'une refacturation adressée à la Cité à hauteur de 50% du montant total TTC des travaux.

\*

\*

\*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe de prise en charge de cette dépense et ses modalités de répercution ;
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis



## COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

**Mercredi 8 juin 2022**

### RAPPORT N°8

### Aide exceptionnelle à l'Ukraine

Face au conflit qui a lieu en Ukraine depuis le mois de février 2022 et à la détresse des populations, des entreprises du pôle image (Iteca, la Photo Aérienne...) ont pris l'initiative, à leurs frais, d'organiser le rapatriement de réfugiés ukrainiens depuis la Pologne. Elles ont organisé plusieurs rotations entre la région de Cracovie et Angoulême pour ramener plusieurs familles avec enfants qui ont pu être relogées sur le territoire grâce à la mobilisation des communes et d'acteurs privés.

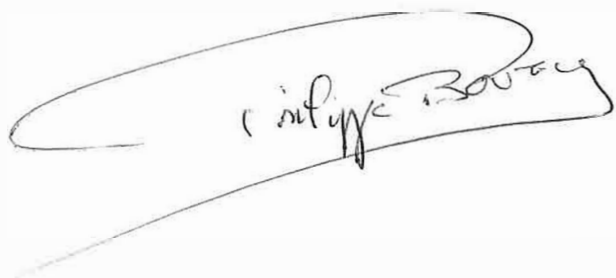
Etant donné les conditions sanitaires dégradées sur place, ces entreprises ont sollicité leurs réseaux pour remplir le mini-bus qu'elles ont affrété de produits d'hygiène de première nécessité.

Dans l'urgence, Magelis a souhaité contribuer à ce mouvement de solidarité spontanée et a donc effectué des achats de couches auprès du Centre Leclerc, pour un montant de 1 003.17 euros. Ces fournitures de puériculture ont été confiées aux entreprises et livrées aux associations internationales présentes à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- valider le principe de cette aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Philippe BOUTY**  
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, faint, hand-drawn oval shape.





# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

---

## RAPPORT N°9

---

### SUBVENTION DU POLE IMAGE MAGELIS A SO GAMES

---

Le Pôle Image Magelis souhaite soutenir So Games, la nouvelle association des professionnels du jeu vidéo qui rassemble les acteurs de la filière en Nouvelle-Aquitaine, autour des pôles notamment de Bordeaux et d'Angoulême.

Cette association a pour objectif de renforcer les coopérations entre les différents écosystèmes du territoire régional et de promouvoir à l'extérieur, en France et à l'étranger, la destination néo-aquitaine pour implanter son entreprise de jeu vidéo.

Cette union entre tous les acteurs régionaux permet de positionner la Nouvelle-Aquitaine en acteur majeur de la filière en France et de lui conférer plus de visibilité face aux autres régions qui se sont structurées chacune autour d'une marque forte.

So Games bénéficiera du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 80 K€
- Bordeaux Métropole : 15 K€
- GrandAngoulême : 7,5 K€

Les cotisations des membres s'élèvent à 32,7 K€.

Pour Magelis, l'enjeu en particulier est de soutenir les talents installés en Charente, pour la plupart de taille modeste, en développant leurs capacités de réseautage local, régional, national et international.

La subvention octroyée par Magelis, aux côtés des autres partenaires, permettra à l'association de réaliser de nombreux projets visant cet objectif :

- Programmation de la Game Conf organisée par Magelis et contribution à la communication de l'évènement auprès des réseaux professionnels nationaux
- Organisation de la session Invest Gaming à Angoulême
- Organisation d'afterworks mensuels à Angoulême et Bordeaux
- Organisation du Forum Social et Environnemental du jeu vidéo à Angoulême
- Organisation du festival du jeu vidéo et de plateau à Angoulême
- Participation à Games made in France, évènement national en ligne
- Participation avec un stand à la GameConnection Paris

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale et nationale du jeu vidéo.

Pour mettre en place ses actions, So Games sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 29 000 € qui correspond au budget des différentes actions passées de Magelis sur la filière confiées dorénavant à So Games et coordonnées par elle : Game Conf, Game Co Paris, Festival jeu vidéo.

\*

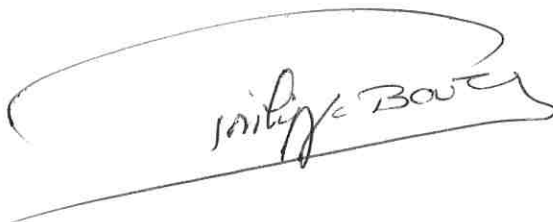
\*

\*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association So Games prévoyant un soutien financier d'un montant de 29 000 € au titre de l'année 2022 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe BOUTY", is written over a horizontal line. The signature is stylized, with the first name "Philippe" written in a cursive script and the last name "BOUTY" in a more upright, blocky style.



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022  
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE  
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS  
A L'ASSOCIATION SO GAMES - NOUVELLE AQUITAINE**

-----

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du Comité syndical en date du 8 juin 2022 ;

Ci-après désigné « **MAGELIS** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**SO GAMES - NOUVELLE AQUITAINE**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, domiciliée 12 Place de la Bourse 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le SIREN 505 396 812, SIRET 505 396 812 00024, représentée par son Président en exercice Monsieur Stéphane BONAZZA ;

Ci-après dénommée « **SO GAMES** »

**D'AUTRE PART,**

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule :**

La filière du jeu vidéo connaît une forte croissance dans le monde et la France peut se targuer d'un écosystème national dynamique et réputé. Au niveau régional, les clusters s'organisent pour se développer autour de grandes métropoles.

SO GAMES est la réunion de deux associations de professionnels du jeu vidéo implantées en Nouvelle-Aquitaine, à Bordeaux (Bordeaux Games) et Angoulême (Angoulême JV). Elle regroupe dorénavant l'ensemble des acteurs avec l'objectif de développer la filière du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine à travers la promotion de l'écosystème, le renforcement des coopérations et une représentativité à l'échelle nationale et internationale.

SO GAMES souhaite ainsi dès cette première année déployer un dispositif d'actions ambitieux sur lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- **FJA - Festival du jeu d'Angoulême**  
Après une interruption pendant la crise sanitaire, SO GAMES souhaite organiser le Festival de jeu vidéo et de jeu de plateau à Angoulême qui permet des rencontres entre le public et les professionnels, ainsi qu'entre développeurs. Avec 700 personnes attendues aux Ateliers Magelis, le FJA est un rendez-vous convivial qui valorise les productions locales de jeux.
- **AFTERWORKS [Angoulême / Bordeaux]**  
Evénements organisés par SO GAMES, à Angoulême et Bordeaux, consistant à réunir une fois par mois les adhérents et acteurs néo-aquitains pour la mise en relation et l'animation du réseau.
- **GAMECONF / GAMECUP**  
Organisée par Magelis le 29 septembre prochain au Cnam-Enjmin, la Game Conf est une journée dédiée à l'entrepreneuriat dans la filière du jeu vidéo, avec une dizaine de conférences et discussions, et avec pour objectif de professionnaliser les jeunes pousses et les emmener vers la croissance. Dans le cadre de leur partenariat, SO GAMES programmera l'édition 2022 et en assurera l'animation.
- **INVEST GAMING**  
Premier événement Français uniquement consacré à l'investissement, cette matinée de rencontres entre producteurs de jeux vidéo de Nouvelle-Aquitaine, éditeurs et financeurs est accolée à la Game Conf (le lendemain). Pour renforcer son efficacité, SO GAMES souhaite faciliter les rendez-vous individuels et les sessions de pitches.
- **GAME CONNECTION PARIS**  
Game Connection est une convention professionnelle accolée à la Paris Games week début novembre, rassemblant les développeurs de jeux, les fournisseurs de services et les éditeurs qui cherchent à étendre leurs réseaux et à trouver les bons partenaires commerciaux. Tous les clusters régionaux et internationaux y sont présents et MAGELIS souhaite que SO GAMES y bénéficie d'une forte exposition à travers un stand ombrelle permettant d'accueillir les studios locaux.

Par ailleurs, SO GAMES mènera d'autres actions en dehors de celles que soutiendrait directement MAGELIS :

- **FSEJV - Forum Social et Environnemental du Jeu Vidéo**  
Après un premier événement en ligne réussi en 2021 avec plus de 500 participants, SO GAMES souhaite organiser à Angoulême en présentiel cette fois-ci un cycle de conférences à destination d'un public professionnel, sur des thématiques sociales au sein

de l'industrie : écologie, diversité, syndicalisme, modèles d'organisation, accessibilité, Care...

- **GAMES MADE IN France**

Événement qui présente les créations de studios français de toutes envergures et permet au public de découvrir des jeux surprenants et de discuter avec les développeurs eux-mêmes pour comprendre leurs métiers et voir le jeu vidéo d'un autre œil. L'événement est retransmis sur internet avec une audience massive. L'ensemble des associations régionales y participent pour présenter sa région et les pépites qui y naissent.

- **BOOST MY GAME**

Les comités Boost My Game seront constitués de membres des associations régionales, avant les commissions CNC, ces comités feront passer des "dossier blanc" pour émettre des avis critiques sur les soumissions aux dossier CNC ce qui permettra de maximiser les chances de réussites des dossierS et de professionnaliser les équipes sur la restitution de leur travail.

Le budget prévisionnel 2022 de SO GAMES s'élève à 246 500€.

**Article 1 :**

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 29 000 € adressée par SO GAMES à MAGELIS,

le Pôle Image Magelis décide d'attribuer à SO GAMES un soutien financier au titre de l'année 2022 à hauteur de 29 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de SO GAMES, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

MAGELIS s'engage à assurer la promotion des manifestations via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email).

**Article 2 :**

SO GAMES s'engage à :

- mettre en place son dispositif d'actions défini en préambule de la présente convention sur lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien ;
- mettre le logo de MAGELIS et la mention « Le Pôle Image Magelis partenaire » sur tous les supports de communication de l'association et de ses opérations ;
- transmettre un bilan complet (qualitatif et financier) de ses actions au plus tard le 31/03/2023.

**Article 3 :**

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par SO GAMES, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à SO GAMES dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de SO GAMES ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans

l'exercice de ses contrôles, SO GAMES devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

#### **Article 4 :**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2022. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

#### **Article 5 :**

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,  
A Angoulême,  
Le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS  
Le Président

Philippe BOUTY

Pour l'Association SO GAMES  
Le Président,

Stéphane BONAZZA

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

---

## RAPPORT N° 10

---

### Subventions aux associations

---

Lors du vote du budget primitif 2022, le comité syndical a décidé de renouveler une ligne de crédits relative aux subventions versées aux associations et a décidé de ne pas individualiser ces crédits. Ainsi des délibérations spécifiques doivent intervenir pour chaque financement accordé supérieur à 5 000 €.

Le soutien aux associations reste indispensable pour permettre d'accompagner des auteurs et soutenir de jeunes talents souvent issus des écoles du Pôle Image. Cette année, vingt-deux associations de l'image nous ont sollicités pour un accompagnement dans leurs projets et investissements. Cela représente une forte augmentation comparée aux années précédentes, fruit de la dynamique de l'écosystème et du renforcement des liens de Magelis avec les créateurs.

Le bureau syndical s'est réuni le 20 mai dernier. Je vous propose d'examiner les conclusions du bureau.

**Association Biscoto** : Maison d'édition installée à Angoulême depuis 2015. Sa vocation est de sensibiliser l'enfant à la lecture, à l'histoire de l'art et à l'image. Pour cela, elle publie un journal mensuel ainsi que des livres jeunesse. La subvention demandée permettra de soutenir huit projets d'édition et le mensuel tiré à 1 200 exemplaires. Les projets d'édition présentés sont les suivants :

- *Biscoto Journal* publié depuis 2013 s'adresse aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, tirage 1 200 exemplaires, 24 pages, prix de vente 4 €. Dépenses prévues 52 432 €
- *Boubou et ses amis* de Yoon-sun Park, bande dessinée jeunesse de 96 pages, tirage 2 500 ex, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 8 525 €.
- *Un lisou* de Guillaume Chauchat & Anne Vaudrey avec la complicité de Manuel Zenner, album de 36 pages, tirage 1 500 ex, prix de vente 10 €. Dépenses prévues 5 105 €.
- *Les Chaussures lentes et le curieux* de Charlotte Lemaire, album de 48 pages, tirage 1 800 ex, prix de vente 17 €. Dépenses prévues 8 685 €.
- *Le beau chat* de Laurie Agusti, bande dessinée de 120 pages, tirage 2 000 ex, prix de vente 19 €. Dépenses prévues 10 445 €.
- *Violette contre dioblot1* d'Emilie Clarke, bande dessinée jeunesse de 144 pages, tirage 5 000 ex, prix de vente 18€. Dépenses prévues 13 202 €.
- *La petite chienne et la louve* de Marine Blandin, bande dessinée jeunesse de 64 pages, tirage 3 000 ex, prix de vente 15 €. Dépenses prévues 8 812 €.
- *Anna et l'ogre mangeur de mots* de Sonia Paoloni, album de 96 pages, tirage 2 000 ex, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 9 250 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 125 888 € (sur un budget total de l'association de 176 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 €, pour l'ensemble de ses projets.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de 20 000 € pour les projets présentés.

**Association Cap BD :** l'association a été créée pour fédérer les forces vives et les citoyens d'Angoulême, et valoriser ce label prestigieux et envié de l'UNESCO (organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture).

L'association nous sollicite pour trois projets :

- *Le mois de mai de la BD* : ce projet a pour objectif de faire connaître au grand public la BD d'Angoulême. Il se tient du 10 au 31 mai à l'Espace Franquin. Ouvert à tous, il y aura des séquences jeunesse sur l'Europe avec le CIJ. Expositions, promotion de l'Unesco, ateliers de rencontres avec les auteurs locaux.
- *Leporello du cinquantenaire du FIBD* : pour les 50 ans du festival, le Club souhaite lancer l'édition Leporello (livre en accordéon) sur le thème d'Angoulême ville de l'image, et pour cela souhaite travailler avec Léa German, une ancienne élève de l'Eesi. Cette édition très originale retracera, depuis le galet gravé sur le chantier de l'Alpha, l'histoire de l'image à Angoulême.
- Mur peint rue de Cognac : dessin réalisé par un auteur local.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 96 000 € (sur un budget total de l'association de 106 950 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 8 000 € pour ses projets.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de 8 000 € pour les projets présentés.

**Eidola Editions :** association créée en 2011, ses activités principales sont l'édition de livres et de cartes postales.

L'association nous sollicite pour trois projets :

- Exposition et animations autour des trois ouvrages de Cécile Vallade et Julie Nakache. Dates : du 24 septembre au 15 octobre 2022 à l'Espace Franquin, entrée gratuite. Dépenses prévues 4 200 €.
- *Cosmobacchus L'intégrale* de Meybeck : recueil des 3 tomes de la série BD *Cosmobacchus*, imprimé en couleur, 264 pages. Dépenses prévues 10 300 €.
- *La belle n'a plus sommeil* de Marie Signoret et Marie-Pierre Oddoux : Livre jeunesse, 1 000 ex, prix de vente 13€. Dépenses prévues 7 300 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 21 800 € et 3 000 € de fonctionnement (sur un budget total de l'association de 49 500 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 8 500 € pour ses projets et son fonctionnement (5 500 € projets / 3 000 € fonctionnement).

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de 8 500 € pour les projets et le fonctionnement de cette association.

**Fichtre Diantre :** espace d'exposition boutique avec de belles images, des affiches, des cartes postales (sérigraphiées, risographiées, digigraphiées, imprimées en petit tirage) et de jolis objets (fabriqués par des artistes d'Angoulême). C'est aussi une agence de communication qui représente des artistes charentais (illustration, graphisme, animation, etc.).

L'association prévoit plusieurs projets pour cette année :

- *L'amateur d'estampes* : sous la houlette d'Olivier Balez, exposition collective avec 12 artistes qui revisiteraient le tableau classique *L'amateur d'estampes* de Daumier. Projet qui sera également un clin d'œil car la boutique Fichtre Diantre s'installe avec Olivier Balez rue Massilon courant juin. Dépenses prévues 11 500 €.
- *Vitrine de la créativité locale* : offrir une vitrine aux auteurs locaux tant par la boutique que des expositions. Proposition de temps de rencontre et de dédicaces tout au long de l'année. Souhait de proposer un café avec... l'idée serait de boire un café avec un auteur ou une autrice afin de discuter de son travail. L'auteur sera rémunéré. Dépenses prévues 37 840 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 49 340 € (sur un budget total de l'association de 79 130 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 8 000 € pour ses projets.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de 6 000 € pour les projets présentés.

**ION** : cette association, créée en avril 2010, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'édition, la création et la diffusion de bandes dessinées, livres illustrés et autres ouvrages à caractère culturel ou graphique. Deux projets sont présentés :

- *Parcelles* par Amanda Vähämäki : l'autrice de BD finlandaise écrit et dessine des histoires dans lesquelles le quotidien se teint d'étrangeté onirique. Travail graphique et éditorial, frais d'impression du livre, avance de droits d'auteur, charges, frais de publicité et de diffusion. Dépenses prévues 4 500 €.
- *Puzzle sauvage* par Dominique Marquet-Laush : Ion décide de republier cet ouvrage hors-norme, déjà publié en 1988 par les éditions Gallimard, qui peut s'adresser autant à la jeunesse qu'aux adultes. Dépenses prévues 4 500 €.

Ion a l'habitude de publier trois livres par an. Actuellement, deux auteurs préparent des projets : Fräneck auteur de *Les Maisons et Casanier* et Singeon auteur de *Suite Kimono*. Tout dépendra de celui qui sera prêt le premier mais il est indispensable de préparer dès maintenant les budgets qui s'y rapporteront. Dépenses prévues 3 500 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 12 500 € (sur un budget total de l'association de 20 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 7 000 € pour ses projets.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de 6 000 € pour les projets présentés.

**Les Mains Sales** : cette structure créée en 2007, réunit une maison d'édition, un atelier d'impression d'art et un lieu d'exposition et de ventes mettant en avant les auteurs de BD locaux. Ses animations culturelles rayonnent sur l'ensemble du département de la Charente voire au-delà. L'association souhaite continuer de développer ses objectifs, notamment en créant deux nouveaux emplois et en agrandissant son catalogue d'édition d'estampes. La demande se concentre autour du développement du projet global, à savoir :

- Edition : éditer 15 auteurs en majorité issu du territoire
- Impression d'art : développer le procédé d'impression Conitaumah, développer l'impression murale
- Transmission : 5 mois d'accueil de stagiaires étudiants + 4 mois d'accueil de stagiaires en formation pro
- Consolider les partenariats avec les artisans locaux

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 100 500 € (sur un budget total de l'association de 100 500 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 € pour ses projets de développement.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de 15 000 € pour les projets présentés.

**Sisyphe vidéo :** l'association produit et diffuse des films produits par des habitants et des professionnels de l'audiovisuel de l'agglomération d'Angoulême. Structure de production, l'association se veut également acteur de l'éducation populaire autour des pratiques audiovisuelles et cinématographiques en proposant une série d'actions dans le domaine. L'association souhaite pérenniser la pratique de l'audiovisuel sur le territoire et pour ce faire, de les accompagner sur les projets suivants :

- Tipi : espace radiophonique participatif. Le Tipi est un projet nomade, à caractère social, pédagogique, artistique et culturel. Son action principale consiste à la mise en place de plateaux radio participatifs itinérants dans les quartiers prioritaires. L'idée étant de permettre aux habitants d'un quartier de créer leur propre radio éphémère micro-locale le temps d'un événement public et convivial. Dépenses prévues 30 000 €.
- Concerné.es : émission qui donne la parole à des citoyen-ne-s sur des sujets de société. Elle fournit un cadre intimiste et bienveillant aux invité-e-s afin de recueillir et partager leurs expériences personnelles, initiatrices de discussions. L'objectif est de diffuser et de se mettre au service d'une parole que l'on n'entend pas en lui offrant un outil et une place médiatique. Chaque épisode abordera une thématique différente, en lien avec les réflexions contemporaines de notre société. Dépenses prévues 39 150 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 69 150 € et 22 000 € d'investissement pour l'acquisition de matériel (sur un budget total de l'association de 158 142 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 16 000 € pour ses projets et investissement.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de 6 000 € pour les investissements.

Récapitulatif :

| NOM DES ASSOCIATIONS | MONTANT<br>DEMANDE 2022 | MONTANT<br>INVEST | MONTANT<br>PROJET | MONTANT<br>FONCT | PROPOSITION DE<br>LA COMMISSION |
|----------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|---------------------------------|
| BISCOTO              | 20 000 €                |                   | 20 000 €          |                  | 20 000,00 €                     |
| CAP BD               | 8 000 €                 |                   | 8 000 €           |                  | 8 000,00 €                      |
| EIDOLA EDITIONS      | 8 500 €                 |                   | 5 500 €           | 3 000 €          | 8 500,00 €                      |
| FICHTRE DIANTRE      | 8 000 €                 |                   | 8 000 €           |                  | 6 000,00 €                      |
| ION                  | 7 000 €                 |                   | 6 000 €           | 1 000 €          | 6 000,00 €                      |
| LES MAINS SALES      | 20 000 €                |                   | 20 000 €          |                  | 15 000,00 €                     |
| SISYPHE VIDEO        | 16 000 €                | 6 000 €           | 10 000 €          |                  | 6 000,00 €                      |
|                      |                         |                   |                   |                  |                                 |
| <b>TOTAL</b>         | <b>87 500 €</b>         | <b>6 000 €</b>    | <b>77 500 €</b>   | <b>4 000 €</b>   | <b>69 500 €</b>                 |

Le Bureau a par ailleurs examiné les demandes de 15 autres associations et proposé d'attribuer : Association Megaphone 2 000 €, Atelier du Marquis 2 000 €, Atelier du Plan B 2 000 €, Collectif des Hiboux 2 000 €, Comme une orange 3 500 €, Editions Azimut 2 000 €, Le Bouc 5 000 €, Mauvaises Graines 3 000 €, Moonflowers 3 000 €, PXL Crew 2 000 €, Saxifraga 5 000 €, Très Très Bien 2 000 € et Zig Zag Media 5 000 €. Deux demandes ont été rejetées Germa – Amis du Musée et Passerelle Images.

Le montant global des subventions proposées par le Bureau syndical réuni le 20 mai dernier s'élève donc à 108 000 € répartis comme suit 102 000 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement.

Il convient de préciser que chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée.

\*

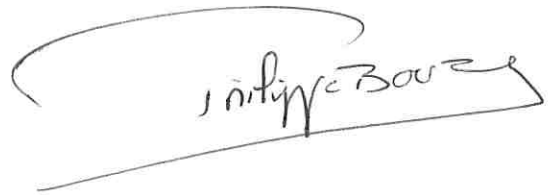
\*

\*

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer et accepter le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2022, tels que proposé par le Bureau Syndical
- approuver les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aux associations pour 2022 et m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Stéphane Bourgeois". The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval loop.

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

**Mercredi 8 juin 2022**

---

## **RAPPORT N°11**

---

### **COLLOQUE JEU VIDEO – GAME CONF DANS LE CADRE DE LA GAME CUP**

---

Afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo indépendant, Magelis souhaite renouveler le colloque d'une journée et demie pour les professionnels, intitulé la Game Conf. Celui-ci se tiendra dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition de la Game Cup, dont Magelis est par ailleurs partenaire.

Le Pôle Image souhaite ainsi profiter de cet événement national qu'est la Game Cup, dont la phase finale de remise des prix se déroulera à Angoulême le jeudi 29 septembre 2022 en soirée, pour organiser et réunir des protagonistes de premier plan à débattre des enjeux structurels de la filière du jeu vidéo.

Le programme du colloque, en cours d'élaboration, rassemblera des intervenants de qualité les jeudi 29 et vendredi 30 septembre, autour de conférences inspirantes ponctuées de moments de networking afin de favoriser les échanges et retours d'expériences.

La Game Conf se déroulera dans les locaux du Cnam-Enjmin, partenaire de l'événement. La programmation et l'animation de l'événement seront assurées par SO Games.

Un site Internet dédié présentant le programme et les intervenants est consultable à l'adresse suivante : [www.gameconf.fr](http://www.gameconf.fr).

Aussi, le Pôle Image Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités, du colloque Jeu Vidéo.

\*

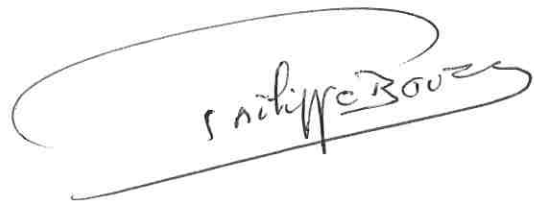
\*

\*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo,
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2021 de la Game Conf,
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval stroke.

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

---

## RAPPORT N°12

---

### ADHESION DU POLE IMAGE MAGELIS A L'ASSOCIATION ECOPROD

---

Le secteur de l'audiovisuel et du cinéma rejette 1,7 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année [source : étude Ecoprod 2020]. C'est l'équivalent du bilan carbone de 185 191 Français [correspondant à la ville de Reims]. Le secteur génère par ailleurs une quantité de déchets et une pollution croissantes. Parce qu'elle véhicule des messages et façonne les représentations collectives, cette industrie a une responsabilité particulière dans la prise de conscience écologique. Elle se doit donc d'être exemplaire dans ses méthodes de travail et de création.

C'est pourquoi le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) a annoncé le 30 juin dernier mettre en place progressivement des normes contraignantes pour les professionnels. Le CNC entend par ce plan d'action (intitulé Plan Action ! du CNC, conçu sur trois ans) réduire l'impact du cinéma et de l'audiovisuel sur l'environnement. Le plan porte sur quatre thématiques : les moyens techniques, la mobilité, le numérique ainsi que l'approvisionnement et la gestion des déchets. Les aides du CNC seront ainsi conditionnées au respect de certaines obligations en matière d'environnement. Dès 2023, la réalisation d'un bilan carbone sera notamment obligatoire pour toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique financée par le CNC.

Selon ce plan, le CNC travaillera aussi à l'amélioration de la rénovation thermique des salles de cinéma et des studios de tournage. Une meilleure gestion des déchets sera également mise à l'avant. Enfin, les professionnels devront se mettre d'accord sur la façon de mesurer leur bilan carbone ou sur des bonnes pratiques. Ils devront pour cela mettre en place des formations spécifiques.

Le collectif Ecoprod a lui été créé en 2009 par AUDIENS, la CST, la Commission du Film d'Ile de France, France Télévisions, Canal+ et TF1. L'ambition du collectif est de sensibiliser le secteur de l'audiovisuel et du cinéma à son impact environnemental et faire avancer et fédérer tous les acteurs du secteur en les engageant dans des pratiques environnementales vertueuses.

Ecoprod s'est constitué en association en 2021. Une cinquantaine de structures a rejoint les 6 membres fondateurs de l'association début mars 2022. Parmi elles, des sociétés de production et post-production, des diffuseurs, des établissements de formation, des studios, des prestataires de services, des associations ou encore des institutions et territoires. L'association est reconnue d'intérêt général.

Ecoprod, qui regroupe acteurs publics et privés du secteur de l'audiovisuel, est un lieu indépendant de coopération et d'échanges, ainsi qu'un centre de ressources pour sensibiliser, former et accompagner concrètement les professionnels avec des outils, des conseils et des études. L'objectif des différents membres est d'assurer la mobilisation des professionnels du secteur audiovisuel dans la transition écologique du secteur.

Pour les années à venir, l'ambition d'Ecoprod est de poursuivre son travail prospectif en continuant la réalisation d'études et la recherche de solutions et d'innovations technologiques pour réduire l'empreinte environnementale du secteur. Elle est aussi de sensibiliser professionnels et les étudiants aux enjeux de l'éco-production, en développant des formations. Enfin l'association a pour but de recenser et développer des outils et ressources (guide de l'éco-production, fiches pratiques, calculateur carbone, annuaire de prestataires et de formations etc.) et les mettre à jour régulièrement pour partager les innovations et bonnes pratiques.

A terme, l'association souhaite créer un « indice » Ecoprod basé sur des éco-critères pour certifier les productions éco-responsables et mettre en avant les efforts entrepris.

Le Pôle Image Magelis souhaite s'inscrire dans cette démarche et participer aux différents groupes de travail mis en place au sein de l'association afin de partager bonnes pratiques, sensibiliser professionnels et étudiants, et accompagner les entreprises locales dans leur transition écologique.

Le montant de l'adhésion à l'association Ecoprod s'élève à 2500€ pour 2022.

A travers cette adhésion, le Pôle Image souhaite à la fois accompagner les entreprises du secteur pour mettre en place des actions concrètes afin de réduire leur impact sur l'environnement mais aussi sensibiliser les étudiants des différentes écoles du Campus aux enjeux environnementaux liés à leurs pratiques professionnelles et les former à la transition écologique.

Deux sessions de sensibilisation ont déjà été proposées en mars dernier : une aux étudiants du BTS Métiers de l'audiovisuel LISA et une autre à l'ensemble des professionnels, étudiants et élus du Pôle Image : Pourquoi et comment faire de l'éco-production ?

D'autres sessions de formation plus complètes pourront être organisées.

\*

\* \*

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :**

- approuver le principe de l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'association ECOPROD ;
- accepter le règlement de la cotisation de 2500€ pour l'année 2022 et pour les années suivantes ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Philippe BOUTY**  
Président du Pôle Image Magelis



# **BUREAU SYNDICAL DU POLE IMAGE**

**Vendredi 20 mai 2022**

---

## **RAPPORT N° 13**

---

### **Aménagement de plateaux tertiaires aux 164-170 rue de Bordeaux à Angoulême Programme et marché de Maîtrise d'œuvre**

---

Dans la poursuite des aménagements du quartier de l'image, le SMPI propose de réhabiliter un ensemble d'immeubles situé aux 164-170 rue de Bordeaux afin de créer un lieu de travail à destination d'entreprises ou d'acteurs de l'image.

Une étude de programmation a été confiée à la société HEMIS.

Les orientations du programme architectural et technique ont pour objectifs :

- D'aménager le maximum de plateaux libres sur l'ensemble immobilier ;
- De dimensionner des plateaux d'une surface de 500m<sup>2</sup>, modulables, voire redécoupables, pour s'adapter aux besoins des acteurs de l'image ;
- De réaliser une réhabilitation environnementalement performante et ciblée [chantier à faible impact environnemental, qualité de l'air intérieur, performance et gestion de l'énergie, exploitation-maintenance simple et pérenne, confort d'été et lumière naturelle].

Le scénario proposé porte sur :

- La création d'une entrée principale rue de Bordeaux desservant un espace d'accueil commun, des locaux mutualisés (cafétaria, réunion, espace extérieur) et les différents plateaux, après déconstruction de l'immeuble entrepôt et reconstruction d'un volume neuf en R+3, implanté en cohérence avec l'alignement des façades existantes ;
- La création d'un demi-niveau traité en retrait sur les bâtiment existant rue de Bordeaux, pour permettre de disposer de plateaux sur 3 niveaux ;
- L'aménagement de plateaux de bureaux sur environ 2100 m<sup>2</sup> de plancher, répartis sur l'ensemble immobilier, offrant des surfaces de 90m<sup>2</sup> à 580m<sup>2</sup> ;
- L'aménagement des espaces extérieurs communs avec les Ateliers Magelis (parking avec un accès conservé au niveau du carrefour Barouihlet et espaces végétalisés). Dans le cadre de l'étude du nouveau carrefour par la Ville d'Angoulême, le SMPI Magelis a demandé la prise en compte de la création d'un accès adapté et sécurisé.

Les éléments de programmation issus de cette étude seront exposés dans un cahier des charges nécessaire au choix d'une équipe de conception avec une estimation prévisionnelle des travaux fixée à 3 100 000 euros hors taxe. L'enveloppe globale pour cette opération s'élève ainsi à 4 200 000 euros hors taxe, et correspond au montant d'opération inscrit dans le plan d'investissement pluriannuel présenté et validé dans le cadre du rapport relatif aux orientations budgétaires 2022.

Le marché qu'il convient de conclure avec un maître d'œuvre sera passé selon une procédure formalisée en application du livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, et aux articles L2124-1, R2124-3, R2172-1 à 4, du code de la commande publique. S'agissant d'une réhabilitation d'ouvrages existants, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre.

La procédure retenue sera la procédure avec négociation, lui permettant de dresser une liste de candidats admis à négocier après avis d'une Commission d'Appel d'Offres instaurée pour cette consultation, qui sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du SMPI Magelis. Elle sera composée des membres de Commission d'Appel d'Offres, au titre des représentants élus du SMPI Magelis et d'un architecte, au titre des personnalités ayant une qualification particulière.

\*

\*

\*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les éléments de programmation ci-dessus exposés ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de 3 100 000 euros hors taxe affectée à ce programme de travaux ;
- entériner la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre et la composition de la Commission d'Appel d'Offres constituée pour cette consultation, comme proposée ci-dessus ;

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis



# **COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS**

**Mercredi 8 juin 2022**

---

## **RAPPORT N°14**

---

### **CAMPUS DE L'IMAGE – ACQUISITION FONCIERE A L'AMIABLE COMMUNE D'ANGOULEME / SMPI MAGELIS**

#### **BATIMENTS LM, O ET ABORDS – CENTRE DE DOCUMENTATION ET POLE DE VIE ETUDIANTE**

---

La Ville d'Angoulême et le SMPI Magelis mènent un projet commun pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis.

Les cinq opérations sont les suivantes :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI (opération 1 sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême),
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (opération 2 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux (opération 3 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- L'aménagement d'un centre de documentation et d'un pôle de vie étudiante commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (opération 4 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver (opération n°5 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis).

L'opération 4 se situe sur une partie de la parcelle AH399, au 134 rue de Bordeaux, comprise entre la passerelle Corto Maltese et le barrage du Nil, et propriété de la Ville d'Angoulême.

Elle consiste à réhabiliter et étendre les bâtiments LM (vétustes et inoccupés) après déconstruction du bâtiment O, ainsi qu'à aménager les abords sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>, pour un montant de travaux de 1 080 580 €HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, le SMPI MAGELIS a sollicité la cession de cet ensemble à l'euro symbolique auprès de la commune.

La parcelle ainsi convoitée étant enclavée, il sera nécessaire de prévoir un droit de passage lors de l'acte de cession.

Par ailleurs, il a été convenu que la Ville d'Angoulême répercuterait au SMPI Magelis l'ensemble des dépenses prises en charge pour la réalisation de cette opération (levés topographiques et bâtiment, sondages géotechniques...), intervenues avant la vente.

\*

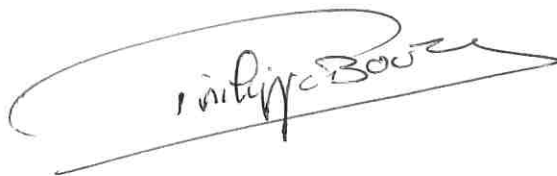
\*

\*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- acquérir les bâtiments LM, O et abords situé au 134 rue de Bordeaux à Angoulême, sur la parcelle cadastrée AH 399, d'une superficie au sol d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, pour le prix de 1 € plus frais d'acte et frais liés à la vente ;
- de rembourser les dépenses engagées par la Ville d'Angoulême pour mener l'opération avant l'acquisition ;
- m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de la procédure d'acquisition, et toutes les pièces afférentes.

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval shape.

# **COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS**

**Mercredi 8 juin 2022**

---

## **RAPPORT N°15**

---

### **AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'UN POLE DE VIE ETUDIANTE BATIMENTS LM, O ET ABORDS**

#### **CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'INTERVENTIONS ET DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

---

Dans le cadre du projet commun porté par la Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'image [EESI] et du Pôle Image Magelis, le SMPI Magelis assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative au centre de documentation et pôle de vie étudiante.

L'emprise se situe entre la passerelle Corto Maltese et le barrage du Nil. Elle comprend les bâtiments LM et O, ainsi que les abords sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

A ce jour, la procédure de cession à l'euro symbolique est en cours et le SMPI Magelis n'est pas propriétaire des lieux.

Néanmoins, pour permettre la réalisation des études de conception, il est nécessaire de procéder à des diagnostics complémentaires et à une première phase de travaux de curage [comprenant notamment la dépose de la couverture, de la charpente, de déconstruction de planchers et de cloisonnements avec confortement des structures pour conserver les ouvrages de gros œuvre en place], avant une phase ultérieure de réhabilitation et d'extension pour aménager les locaux du centre de documentation et du pôle de vie étudiante.

De plus, il est possible que des demandes administratives réglementaires, en particulier au titre du code de l'urbanisme ou de l'environnement, soient à engager avant la finalisation de la procédure d'acquisition.

C'est pourquoi, il convient de conclure une convention entre le SMPI Magelis, maître d'ouvrage de l'opération, et la Ville d'Angoulême, propriétaire à ce jour.

Cette convention serait conclue à titre précaire jusqu'à la date d'acquisition par le SMPI Magelis à la Ville d'Angoulême des bâtiments et abords.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

\*

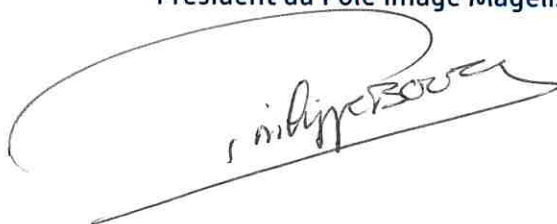
\*

\*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe d'une convention entre le SMPI Magelis et la Commune d'Angoulême ;
- m'autoriser à solliciter Monsieur le Maire d'Angoulême en vue de lui proposer pour acceptation et signature la convention dont le projet est annexé ;
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, loopy, horizontal line that serves as a decorative underline or flourish.

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'INTERVENTIONS ET DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE AH 399**

**AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'UN POLE DE VIE ETUDIANTE  
BATIMENTS LM, O ET ABORDS**

---

**ENTRE :**

**La Commune d'Angoulême,**

Ayant son siège à la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME,

Représentée par Monsieur Le Maire,

Désignée ci-après par « la commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS**

Ayant son siège au 3, Rue de la Charente, 16000 ANGOULEME,

Représenté par Monsieur Le Président,

Ci-après dénommé « le SMPI Magelis »

**D'AUTRE PART,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2213.6, L. 1311-1 et L. 5721-1 et s.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande par laquelle Monsieur le Président agissant pour le compte du SMPI Magelis, maître d'ouvrage de l'opération relative au centre de documentation et pôle de vie étudiante sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine communal en vue de l'aménagement d'un centre de documentation et d'un pôle de vie étudiante.

***Il est convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux qui seront conduits par le SMPI Magelis sur le domaine communal, parcelle cadastrée section AH n°399, île située sur le Nil, en vue de l'aménagement des locaux du centre de documentation et du pôle de vie étudiante.

L'emprise se situe entre la passerelle Corto Maltese et le barrage du Nil. Elle comprend les bâtiments LM et O, ainsi que les abords sur une surface d'environ 2000 m².

**ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage**

---

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée aux articles 1 et 4 est assurée par le SMPI Magelis.

### **ARTICLE 3 - Dispositions financières**

---

Le SMPI Magelis assure le financement de l'opération et supportera les dépenses occasionnées pour la réalisation de ces travaux, tels que décrits à l'article 3.

Le SMPI Magelis assumera, par ailleurs, la charge financière qui découlerait de tout dégât occasionné par lesdits travaux.

### **ARTICLE 4 - Description des interventions**

---

Le SMPI Magelis est autorisé à procéder, sur le site, à la réalisation des travaux décrits ci-dessous :

- Diagnostics et investigations complémentaires ;
- Travaux de curage (comprenant notamment la dépose de la couverture, de la charpente, de déconstruction de planchers et de cloisonnements avec confortement des structures pour conserver les ouvrages de gros œuvre en place) et interventions nécessaires associées.

Par ailleurs, si nécessaire, le SMPI Magelis est autorisé à déposer les permis de démolir et de construire liés aux interventions, ou toute autre pièce impliquée par la réalisation de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 5 - Prescriptions techniques particulières**

---

La réalisation de ces travaux sera effectuée dans les règles de l'art.

#### **a) DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET DUREE D'EXECUTION**

A titre indicatif, les travaux débuteront dès juillet 2022.

#### **b) SIGNALISATION DU CHANTIER**

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

#### **c) GARANTIES**

Le SMPI Magelis restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles.

### **ARTICLE 6 – DEGATS LIES AUX TRAVAUX**

---

Les dégâts qui seraient occasionnés par la réalisation des travaux décrits à l'article 3 sur la parcelle qui doit être acquise par le Smpi Magelis ne sauraient remettre en question cette acquisition telle que décidée par délibération n° xxxxx du 8 juin 2022.

## **ARTICLE 7 - Date d'effet et durée de la convention**

---

Cette convention est conclue à titre précaire et jusqu'à la signature de l'acte authentique d'achat d'une partie de ladite parcelle par le SMPI Magelis à la Ville d'Angoulême. Elle prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et transmission en Préfecture.

Les parties se réservent le droit de l'interrompre sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par LR avec AR.

## **ARTICLE 8 - Litiges / Responsabilités**

---

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Poitiers.

La résiliation peut intervenir en cas de dissolution du SMPI Magelis ou en cas de changement de son objet statutaire.

De même, en cas de non-respect par le SMPI Magelis de ses engagements souscrits au titre de la présente convention, la commune pourra résilier celle-ci de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification, par LR avec AR, d'une mise en demeure restée sans effet.

En tout état de cause, la résiliation peut intervenir après accord exprès entre les deux parties.

## **ARTICLE 9 - Enregistrement**

---

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait à Angoulême, le

Pour la Commune d'Angoulême  
Le Maire,

Pour le Syndicat Mixte du Pôle  
Image Magelis  
Le Président,

Xavier BONNEFONT

Philippe BOUTY

# COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 8 juin 2022

## RAPPORT N°16

### GESTION IMMOBILIERE – VENTE DES 159-159 BIS, 161, 165 et 167 RUE DE BORDEAUX A ANGOULEME

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis est propriétaire d'un ensemble de biens situé rue de Bordeaux à Angoulême qui figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

| Commune   | Parcelle | Adresse / Lieu-dit    | Superficie         | Nature réelle  |
|-----------|----------|-----------------------|--------------------|----------------|
| ANGOULEME | AH 279   | 159, rue de Bordeaux  | 54 m <sup>2</sup>  | Bâti           |
| ANGOULEME | AH 278   | 159b, rue de Bordeaux | 63 m <sup>2</sup>  | Bâti           |
| ANGOULEME | AH 277   | 161, rue de Bordeaux  | 80m <sup>2</sup>   | Bâti           |
| ANGOULEME | AH 275   | 165, rue de Bordeaux  | 90 m <sup>2</sup>  | Bâti           |
| ANGOULEME | AH 272   | 167, rue de Bordeaux  | 500 m <sup>2</sup> | Bâti et Jardin |

Ces biens sont libres d'occupation et nécessitent une rénovation lourde car ils ont été laissés à l'abandon depuis leur acquisition en tant que réserve foncière.

Le SMPI MAGELIS a reçu deux offres d'achat pour l'ensemble de ces biens.

A savoir, celle de la société AMNO représentée par Monsieur Cyril MANCIA pour 180 000 € qui souhaite y aménager des logements, et celle de la société INVESTIR ENSEMBLE NOUVELLE AQUITAINE 1 représentée par Monsieur Frédéric PEDRO pour un montant de 200 000 € qui souhaite également y aménager des logements réservés en priorité aux étudiants et intermittents des studios d'animation et de jeu vidéo.

Sollicité par le SMPI MAGELIS, le service du Domaine a estimé à 171 800 € la valeur vénale de l'ensemble de ces biens en date du 22 septembre 2021.

Le coût d'acquisition de ces biens par le SMPI MAGELIS s'élève à 148 744,27 €.

Cette cession permettrait au Pôle Image de confirmer sa politique de rationalisation immobilière par un recentrage géographique sur son cœur d'îlot, tout en favorisant la requalification et l'attractivité du quartier et en créant des logements supplémentaires.

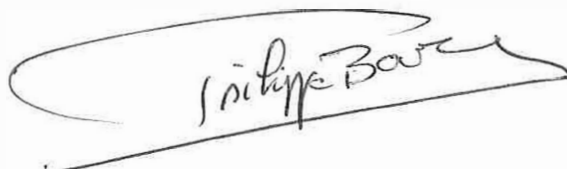
\*

\*

\*

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

Philippe BOUTY  
Président du Pôle Image Magelis



## Fiche de biens

Rue de de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Prix : 210 000 €

Adresse : 159, rue de Bordeaux

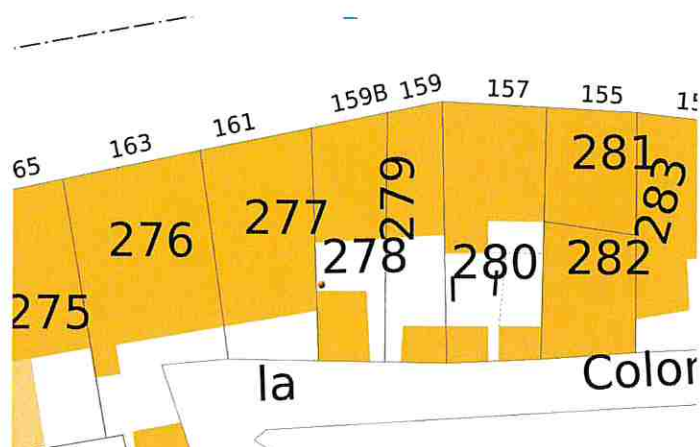
Désignation : maison d'habitation

Nature : bâti

Références cadastrales : AH 278

Surface : 63 m<sup>2</sup>

Urbanisme : zone UF du PLUI



Adresse : 159b, rue de Bordeaux

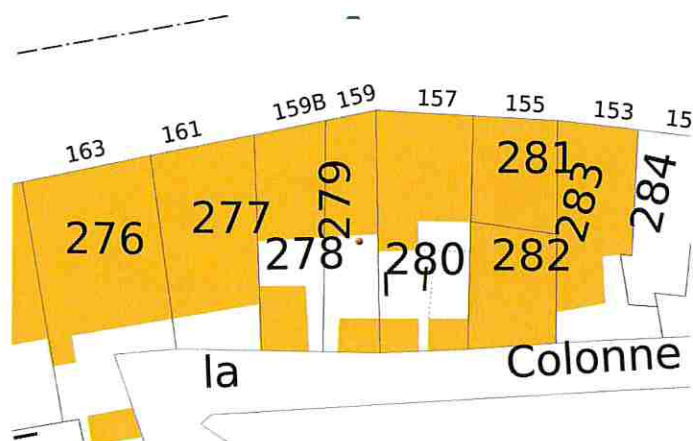
Désignation : maison d'habitation

Nature : bâti

Références cadastrales : AH 279

Surface : 54 m<sup>2</sup>

Urbanisme : zone UF du PLUI





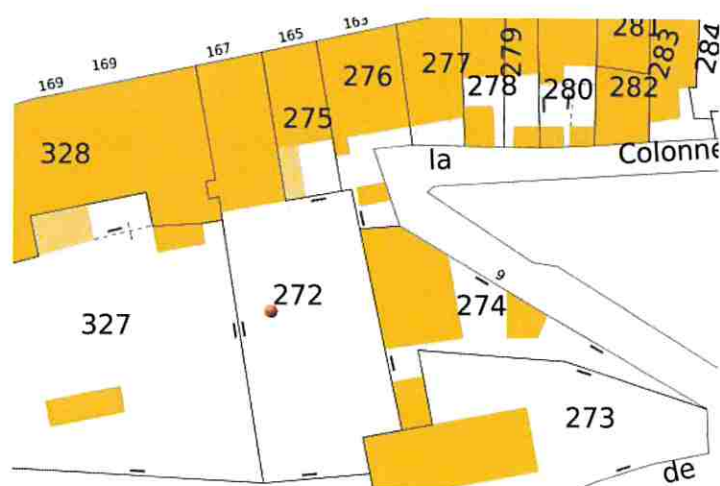
N° 159

AH 219

N° 159 bis

AH 218

Adresse : 167, rue de Bordeaux  
Désignation : maison d'habitation  
Références cadastrales : AH 272  
Surface : 500 m<sup>2</sup>  
Urbanisme : zone UF du PLUI



Adresse : 165, rue de

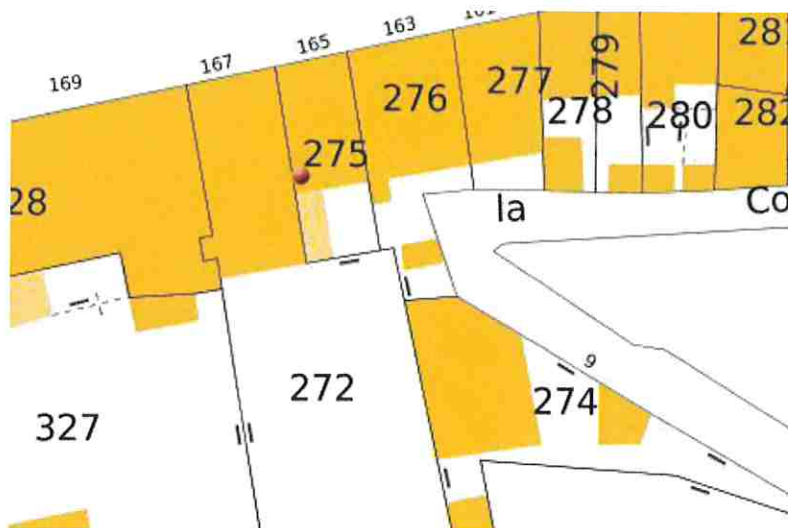
Désignation : maison d'habitation

Nature : bâti

Références cadastrales : AH 275

Surface : 90 m<sup>2</sup>

Urbanisme : zone UF du PLUI



Adresse : 161, rue de Bordeaux

Désignation : maison d'habitation

Nature : bâti

Références cadastrales : AH 277

Surface : 80 m<sup>2</sup>

Urbanisme : zone UF du PLUI

